# Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids du 16 février 2015

# Table des matières

1.	Appel	3
2.	Approbation de l'ordre du jour	3
3.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 8 décembre 2014	3
4.	Assermentation de M. Dominique Klinkenbergh	3
5.	Communications du Bureau	3
6.	Communications de la Municipalité	3
7.	Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales	4
8.	Motion de M. Patrick König	4
9.	Préavis municipal No 01/2015 : Demande de crédit de CHF 394'200pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids	5
10.	Préavis municipal No 02/2015 : Demande de crédit de CHF 875'400 destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC-24-C-P, entre le quartier « Domaine Les Clyettes » et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès du quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier	8
11.	Préavis municipal No 03/2015 : Demande de crédit de CHF 175'000 pour les travaux de renforcement du mur de soutènement de la route sise au-dessus du lieu-dit Les Bioles	11
12.	Divers et propositions individuelles	12
13.	Annonce de préavis futurs	12

#### 1. Appel

Le Président accueille les membres du Conseil et de la Municipalité ainsi que le public présent.

La Secrétaire procède à l'appel : 46 membres sont présents, 8 sont excusés et 1 est absent (M. Philippe Fouchault).

## 2. Approbation de l'ordre du jour

**Le Président** explique que le point « Divers & Propositions individuelles » ne figure pas sur l'ordre du jour et souhaite l'ajouter comme point N° 12. Il soumet l'ordre du jour tel que modifié au Conseil Communal, qui l'approuve à une large majorité.

# 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 8 décembre 2014

**M.** Le Syndic rectifie, à la page N° 6, le montant de CHF 1,5 million qui est en fait de 5,5 millions. Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2014, tel que modifié.

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal tel que modifié, à une large majorité.

#### 4. Assermentation de M. Dominique Klinkenbergh

**Le Président** lit l'article N° 8 du Règlement du Conseil communal et assermente M. Dominique Klinkenbergh.

#### 5. Communications du Bureau

**Le Président** explique que le bureau travaille sur un système de distribution des documents par courrier électronique, qu'il souhaitait faire une présentation ce soir, mais que le système n'est pas encore au point. M. Matthieu Delaloye, en charge du dossier, fera une présentation lors de la séance du mois de mars.

#### 6. Communications de la Municipalité

M. Le Syndic informe que Télé-dôle, à cause du manque de neige et ayant un gros manque à gagner, a sollicité toutes les communes de la région pour leur demander un don de CHF 4.- par habitant ; la Municipalité a accédé à cette demande. L'assemblée des Syndics aura lieu le jeudi 19 février avec, à l'ordre du jour, l'éventualité de mettre en place un Conseil régional des jeunes. La Municipalité ayant décidé d'entrer en matière, il en coûtera pour la commune entre CHF 850.- et CHF 1150.- par année. Lors du dernier Conseil intercommunal de l'AISGE, il a été décidé d'acquérir le bâtiment de l'enfance de Trélex pour un montant de CHF 5,3 millions au lieu de CHF 6,2 millions, comme budgété au départ.

**M. François Laurent Althaus** a participé à une séance du SDIS Nyon-Dôle qui a fait un clip sur You Tube et invite tous les conseillers à le visionner sur leur site.

Mme Danielle Pasche remercie les employés communaux et les entreprises privées pour leur excellent travail lors des grosses chutes de neige ainsi que M. Dany Badan qui est venu en urgence donner un coup de main pour enlever certains tas de neige. M. Daniel Barras, employé de voirie, a donné sa démission pour le 30 avril 2015, M. Marcel Vaucher reprendra son poste ; une annonce paraîtra prochainement pour le poste vacant de bûcheron. La Société de Développement organisera un concert des Ackermann, dans la salle du Conseil, le vendredi 20 février ainsi qu'un tournoi de Jass,

le samedi 28 février au CCS.

MM. Eric Morel et Christian Dugon n'ont pas de communication.

# 7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. Jean-Pierre Vuille pour la Commission du Feu, n'a pas de communication.

**M. Frédéric Guilloud** pour le Conseil Régional : la séance prochaine aura lieu le 19 février pour discuter des investissements régionaux et de leurs financements.

M. Philippe Esseiva pour l'APEC, n'a pas de communication.

**M.** Christian Vuilliomenet pour l'AISGE, informe que lors de la dernière séance, le budget 2015 a été accepté ainsi qu'un crédit de CHF 100'000.- pour le fond de roulement de l'accueil de jour.

Mme Fanny Weinmann, à la demande du Président du Conseil, présente le RAT (annexe N° 1).

#### 8. Motion de M. Patrick König

Le Président explique qu'après réception de courrier de M. König, il a pris contact avec la Préfecture qui lui a confirmé qu'il s'agissait d'un postulat et non d'une motion et rappelle brièvement la différence entre les deux. Plusieurs possibilités se présentent aux conseillers : soit M. König accepte de transformer sa motion en postulat, soit le Conseil vote le renvoi de la motion en commission qui décidera de la transformer en postulat ou non, soit le Conseil transmet la motion à la Municipalité qui devra rendre un rapport.

M. Patrick König s'excuse pour la confusion et confirme au Président qu'il accepte de transformer sa motion en postulat. Il explique avoir été approché par des citoyens, membres de clubs sportifs, qui l'ont sensibilisé sur le fait qu'il n'y ait pas la possibilité de faire du sport dans la région, les infrastructures étant généralement liées aux écoles et n'ayant pas les dimensions et les équipements nécessaires à la mise en place de clubs et à l'organisation de compétition, hormis le terrain de foot de Genolier qui est équipé de vestiaires et de douches. M. König souhaite profiter de l'opportunité de la construction d'une nouvelle école à Le Muids pour proposer son postulat (annexe N° 2). Il souhaiterait savoir si la salle d'école d'Arzier est réellement inadéquate à l'organisation de compétitions sportives et également connaître le coût d'investissement d'une salle de gym aux normes dans la nouvelle école, ce qui permettrait à long terme, d'envisager des infrastructures sportives pour un bassin de population d'environ 10'000 habitants.

**M. Frédéric Guilloud** répond à M. König qu'un inventaire des infrastructures sportives du district a été fait dans le cadre du Conseil régional et qu'il doit apparaître sur son site.

**M. Patrick König** souhaiterait connaître les infrastructures existantes en dehors de celles du bord du lac.

**M. David Jaquet** trouve que le postulat est une bonne idée et arrive au bon moment puisque la discussion d'une future école à Le Muids est à l'ordre du jour. Mettre aux normes les salles de la commune apporterai une attractivité supplémentaire.

Mme Danielle Pasche explique que des membres du club de unihockey ont approché Mme la Municipale pour lui demander s'il était possible d'organiser des compétions. Le problème n'est pas tant les normes et la dimension de la salle mais sa capacité d'accueillir du public. La proposition de M. König va dans les sens de faire une éventuelle étude.

**M.** Le Syndic mentionne l'article N° 32, lettre D de la loi sur les communes, qui stipule que toute proposition doit être signée alors qu'il a une copie qui ne l'est pas.

Le Président confirme que l'erreur a été rectifiée et que le bureau va lui transmettre un document daté et signé.

**Mme Caroline Reithaar** précise que dans le cadre du badminton, le club ne peut pas organiser de tournois interclubs à cause des dimensions de la salle et pense qu'une étude serait une bonne idée.

En l'absence de commentaires, le Président soumet la prise en considération du postulat de M. König à l'assemblée.

La prise en considération du postulat est acceptée par 39 voix et celui-ci envoyé en Municipalité.

### 9. Préavis municipal No 01/2015

Demande de crédit de CHF 394'200.-pour l'organisation

d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids

- **M. Vincent Grandjean** lit les conclusions du rapport de la Commission des Finances qui recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que proposé.
- **M. Raymond Jaquet** lit les conclusions du rapport de majorité de la Commission Ad hoc qui recommande l'acceptation du préavis, tel que proposé.

Mme Louise Schweizer Bucher lit les conclusions du rapport de minorité de la commission Ad hoc qui recommande d'amender le préavis en ajoutant au point N° 1 de la conclusion « Le Muids ou Arzier » et de l'accepter tel qu'amendé.

- **M.** Le Syndic fait remarquer qu'il est mentionné dans le rapport de minorité « le terrain a été acheté depuis quelques années » et précise qu'il a été acheté le 24 novembre 2003.
- **M. Eric Morel** dit que la Municipalité a pris connaissance des trois rapports de commissions, les remercie pour leur travail et souhaite apporter quelques précisions concernant le rapport de minorité (annexe N° 3).

Mme Elvira Rölli, concernant les craintes émises dans le rapport de la CoFin à propos des frais éventuels du concours qui serait à la charge de la Commune si le projet devait être refusé, ne voit pas d'indication dans le préavis au sujet du devoir d'acceptation ou non du Conseil intercommunal et souhaite des explications.

- **M.** Le Syndic explique que lors de constructions scolaires, c'est la commune territorial qui investit dans un premier temps, que l'AISGE présente un préavis d'intention au Conseil intercommunal qui précise qu'en cas de réalisation du complexe, les frais seront repris par l'AISGE. Il s'agit d'une opération transitoire pour la commune.
- **M. Vinent Grandjean** clarifie la problématique de la CoFin en expliquant qu'il s'agit effectivement d'une mesure transitoire et qu'une fois que le bâtiment sera construit la gérance du bâtiment se fera par le biais de l'AISGE. La question qui reste en suspens, est de savoir si en cas de refus du projet mis au concours par le Conseil intercommunal, qu'adviendrait-il des frais avancés pour ce concours.
- **M.** Le Syndic répond que dans un premier temps, c'est le Conseil communal d'Arzier-Le Muids qui doit accepter le crédit pour le concours puis il devra accepter le crédit pour l'étude et enfin le crédit pour la construction elle-même. Quand la commune aura obtenu l'accord du Conseil intercommunal, le Codir de l'AlSGE devra se borner à l'accord de principe.
- M. Patrick Weber attire l'attention de l'assemblée en expliquant qui si elle accepte le crédit d'étude ce n'est pas pour ne rien faire par la suite et c'est comme si elle acceptait le projet dans son entier. Pour un montant de plus de CHF 12 millions, son inquiétude est de devoir assumer les frais du concours et de la construction et que par la suite, au moment de la reprise, le vote de l'AISGE soit négatif. M. Weber demande quels seront les conditions d'octroi du droit de superficie du terrain et demande ce qu'il adviendra de la place de jeux car ce sont des terrains qui ont impliqués des frais pour la Commune. Il aimerait aussi connaître quel sera l'accès prévu pour les piétons.

Mme Danielle Pasche dit que le terrain de jeux ne fait pas partie de la parcelle dédiée à l'école. L'accès routier se fera par la route cantonale, pour éviter le transit dans le village. Les piétons pourraient passer par le village ou emprunter un trottoir qui pourrait se construire depuis le carrefour nouvellement aménagé.

**M.** Le Syndic, concernant le droit de superficie, précise que selon les accords prévus entre les membres de l'AISGE, la parcelle sera proposée pour 1 franc symbolique par mètre carré.

**Mme Elvira Rölli** demande si de nouvelles zones d'utilité publique sont prévues dans le nouveau plan directeur.

**M. Eric Morel** répond par la négative car il explique que la commune a été très limitée car les zones d'utilité publique existantes sont déjà suffisamment grandes.

- M. John Moorhead demande s'il y a ou non une deuxième zone d'utilité publique.
- **M.** Eric Morel répond qu'il y a environ 12'300 m2 entre le bâticom et le parking de l'école d'Arzier mais que la parcelle n'est pas suffisamment grande pour accueillir la future école. Le terrain entre celui de M. Claude Rossier et le chemin du Tunnel est actuellement en zone agricole et très difficile à transformer en zone d'utilité publique.
- M. Denis Berger demande si l'acceptation du postulat de M. König ne va pas remettre en question le préavis puisqu'il va falloir faire une nouvelle étude pour inclure les éventuels terrains et salles de sport souhaités dans le cadre du postulat. Il se demande s'il ne faudrait pas freiner un peu le projet et en soumettre un nouveau à l'ensemble des communes de l'AISGE qui finira par acquérir la totalité du complexe scolaire à venir.

Mme Danielle Pasche répond par la négative puisque dans le cadre du postulat de M. König et de l'étude du projet, il s'agit de réfléchir à une solution pour intégrer des salles aux normes pour pratiquer différents sports et organiser des compétitions.

**M.** Mathieu Ruchat demande à la commission Ad hoc ce qu'elle attend de plus au travers de son amendement puisque M. Morel a expliqué qu'il n'était pas possible d'envisager la construction d'une nouvelle école à Arzier, faute de place.

Mme Louise Schweizer Bucher répond que des architectes de génie pourraient trouver une solution pour construire le nouveau bâtiment près de l'école existante afin de trouver une certaine synergie. Sur l'actuel plan directeur communal en vigueur, est dessiné une zone d'utilité publique de l'autre côté de la route cantonale et même si cela nécessite des changements de zone, ce n'est pas impossible.

Mme Danielle Pasche rappelle que concernant les synergies possibles dans la variante N° 1, les classes de 1P à 4P sont prévues à Arzier puis les 5-8P quelque part et les 9-11P à Genolier, variante privilégiée par le Codir et l'AISGE. En termes de synergie, la nouvelle loi sur les écoles (LEO), parle de cycles et pour l'enseignement, les 1-4P n'ont pas forcément besoin d'être proche des autres cycles. Concernant le parascolaire, les élèves ont besoin d'accueils différenciés en fonction de leur âge et de leur enclassement. Le gros avantage d'une école à Le Muids pour les 5-8P, serait la proximité de Genolier car certains professeurs généralistes pourraient monter à Le Muids pour compléter leur temps de travail. Mme la Municipale rappel que l'entrée dans le nouveau bâtiment est prévue pour la rentrée 2018 et que s'il faut refaire un projet à Arzier, il faudra encore compter minimum 2-3 ans de plus. Il ne faut pas occulter le fait que ce soir c'est un vote régional qui doit être fait car il n'y a pas d'autre zone d'utilité publique suffisamment grande et disponible dans les autres communes environnantes, que Genolier est saturé et qu'une école pour les 1-4P va être proposée lors d'un prochain préavis à St-Cergue ; il faut penser à toute la région.

- M. Patrick Reithaar trouve paradoxal que la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) ait été approuvée en votation pour empêcher le mitage du territoire alors que l'Etat impose le mitage scolaire. Il dit que la clause du besoin n'est pas définie dans le préavis et qu'il n'y a aucun chiffre au sujet de l'augmentation de la population et de la saturation des classes. Sur le site du canton, au niveau des statistiques des villages constituant le groupement scolaire, depuis 2007, l'effectif des écoliers du cycle initial et du primaire baisse jusqu'en 2012. En 2013, au niveau du primaire, l'effectif augmente de 35% et M. Reithaar demande si l'augmentation sur une année justifie ces investissements. Il demande des chiffres sur l'augmentation prévisible du nombre d'élèves dans le primaire jusqu'en 2018 sachant que l'économie va mal et que l'attractivité générale de la région est moins bonne que prévue. Il demande si les personnes qui viennent s'installer dans la région sont des familles avec enfants, rappel que beaucoup sont des étrangers, et demande quelle est la proportion qui place leur enfant en école privée. Selon les statistiques de 2013, il y a peu d'enfants à venir et tant qu'il n'aura pas les chiffres, il votera contre le préavis.
- M. Patrick Weber revient sur la localisation du futur bâtiment et dit que la proximité des transports publics est bien plus proche à Arzier qu'à Le Muids et ne pense pas que l'échange de terrain soit insurmontable. Il rappelle également le projet d'agrandissement de l'école d'Arzier lors d'un gros boum de la population qui a fini par être abandonné car la situation s'était tassée et qu'il faudrait éviter d'arriver à la situation d'une école à moitié vide par manque d'effectif.

Mme Danielle Pasche confirme l'abandon du projet car il y avait eu une baisse d'effectifs d'élèves mais rappelle qu'actuellement, deux Portakabin ont dû être installés. L'école d'aujourd'hui demande plus de locaux annexes pour différentes activités et le primaire est en grande difficulté à ce sujet. La LEO prônant une école inclusive, elle demande que les enfants en difficulté soient intégrés, ce qui nécessitera plus de locaux annexes. Concernant la clause du besoin, Mme Pasche, entend les propos de M. Reithaar et dit que dans le préavis présenté, les prévisions démographique sont basées sur les chiffres de 2011 et qu'il est plus difficile aujourd'hui de prévoir la démographie qu'il y a 15 ans car les gens bougent beaucoup plus. La première étape de douze classes sera déjà quasiment pleine rien qu'avec les enfants de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids puis une seconde étape sera envisagée si nécessaire. Le CODIR a choisi de ne pas avoir plus de 500 élèves sur un site et à Genolier c'est saturé et pas possible de construire plus grand.

**M.** Le Syndic est très étonné par les chiffres fournis par M. Weber car depuis qu'il est Syndic à Arzier-Le Muids, chaque année le nombre d'élèves a augmenté.

**M.** Patrick Reithaar aimerait que Mme Pasche confirme ses dires, que les prévisions démographiques ont été établies lors d'une séance du CODIR pour ce préavis.

**Mme Danielle Pasche** répond que les prévisions ont dû être préparées par toutes les communes, en fonction des informations en leur possession (plan de quartier etc..), pour le CODIR, en 2011, lors du démarrage du projet puis réactualisé régulièrement.

**M. Le Syndic** explique que chaque année les prévisions démographiques sont étudiées pour préparer le budget.

Mme Elvira Rölli aurait également aimé avoir plus de chiffres concernant les effectifs. Le CODIR de l'AISGE ayant étudié puis accepté la variante N° 1, elle demande ce qu'il se passerait en cas de refus ; est-ce que la variante N° 3 serait acceptée et est-ce que la surface autour du CCS serait suffisante pour remplir l'évolution démographique.

**M. David Jaquet** dit que l'étude d'une implantation à Arzier ne coûterait rien puisqu'un concours va être organisé et que peut-être un architecte aura une bonne idée pour appondre un agrandissement au CCS.

Mme Danielle Pasche explique que les trois variantes ont été présentées afin de montrer aux conseillers les diverses études effectuées et les points négatifs et/ou positifs pour chacune d'elle. La Municipalité aurait pu uniquement présenter le projet accepté par le CODIR. Si le préavis est refusé, le CODIR devra réfléchir à une autre solution et revenir avec un nouveau préavis. La variante N° 3 a un désavantage, celui de devoir scinder les 5-8P sur deux sites et en termes de pédagogie, l'équipe enseignante sera également scindée alors qu'une collaboration étroite est déjà en place. Le manque de place est réel à Arzier et même si un parking se construisait en souterrain, il n'y aurait pas assez d'espace de sortie pour les élèves. Mme Pasche insiste sur le fait que c'est l'utilisateur qui doit être mis en avant et pas des considérations personnelles.

**Mme Louise Schweizer Bucher** répond que l'amendement proposé met justement en avant l'utilisateur principal, dit que s'il faut vraiment travailler dans l'urgence on pourrait remettre le projet de quatre classes supplémentaires en route puisqu'il a déjà été mis à l'enquête.

**M.** Charles Emile Ramel dit que les gens d'Arzier sont des égoïstes car pour une fois il pourrait y avoir de l'animation à Le Muids qui n'a jamais rien et que s'ils le souhaitent ils pourraient également prendre les impôts des habitants de Le Muids.

**M.** David Jaquet dit s'être mal exprimé lors de sa dernière intervention et demande s'il ne serait pas possible de mettre deux sites au concours et de demander aux architectes qui participeront de faire une proposition entre Arzier et Le Muids.

**M. John Moorhead** reconnaît que les prévisions démographiques sont difficiles à évaluer et dit qu'il faudra voir ce que les votations du 9 février 2014 auront comme impact sur l'immigration. Il demande s'il ne serait pas possible de conserver la variante N° 1 mais de prendre en compte également le site au nord du village, en face du CCM.

M. Denis Berger dit que la commission Ad hoc minoritaire fait peur à tout le monde avec le montant de 20 millions à la charge de la commune alors que c'est l'AISGE qui va finir par les supporter. Il aimerait que la discussion se porte sur l'envie d'aller de l'avant ou non. Quant au lieu, il souhaite

rassurer les conseillers en les informant que si la gare de Le Muids ne convient pas il y a toujours celle de Bassins.

**M.** Vincent Grandjean dit que l'AISGE regroupe plusieurs communes et que suite à différentes études et séances de travail pour trouver le meilleur projet, c'est le site de Le Muids qui a été préféré. Ce soir, c'est environ 55 membres qui vont devoir donner leur aval pour un projet qui concerne un bassin de 10'000 personnes et si le vote est négatif ça aura un impact pour toutes les autres communes. Il est d'accord avec les propos de M. Weber mais explique que la politique c'est d'anticiper et que le canton de Vaud, d'après certaines études, est celui qui va devoir absorber la grande augmentation de population dans les années à venir, même si on ne peut pas définir dans quelle région exactement. M. le Conseiller dit qu'il est souvent reproché au politique de ne pas assez anticiper alors que dans le cadre du préavis on reproche à la Municipalité de trop anticiper et pense que c'est un pari à tenir.

M. Eric Morel dit, concernant l'emplacement, que quoi qu'il arrive, si le site de Le Muids n'est pas retenu il faudra reprendre le bâton de pèlerin et recommencer une étude car il faut impérativement trouver un emplacement. Est-il possible d'englober Arzier dans le concours ? Oui mais il faudra faire de nouvelles études puisque les terrains à disposition ne sont pas dézonés alors que celui de Le Muids est déjà prêt à accueillir de nouvelles constructions. De plus, il faudrait que la Municipalité revienne vers le Conseil pour un nouveau crédit d'étude et il n'est pas certain que les communes environnantes soient d'accord de refinancer une nouvelle étude.

Mme Danielle Pasche dit que l'accès à la gare d'Arzier est un peu plus près de l'école que pour Le Muids mais qu'actuellement les enfants jusqu'à la 6P se rendent depuis le centre du village jusqu'à la gare de Le Muids sans aucune difficulté alors que la distance de la gare de Genolier à l'école est plus importante. Mme Pasche rappelle que lors des discussions au sein du CODIR de l'AISGE, il n'a jamais été question de placer des enfants de 5-8P à Arzier. Si l'amendement est accepté ça ne voudra pas dire que le site d'Arzier soit étudié.

**M.** Eric Jaquet demande pourquoi le concours est ouvert à l'international et demande s'il n'y a pas assez d'architectes en Suisse.

**M. Le Syndic** répond que lorsqu'on souhaite construire un objet d'une certaine importance, il faut respecter la loi sur les marchés publics et pour ce type d'objet ça va jusqu'à l'international.

M. Raymond Jaquet demande qu'on explique à tous les conseillers le système Harmos.

Mme Danielle Pasche explique que lorsque les enfants commencent leur cursus scolaire ils sont en 1P et quand ils finissent ils sont en 11P. Le cycle 1-4 correspond à la primaire qui mis à part Genolier, s'effectue dans les villages puis les 5-8 sont regroupés sans tenir compte du village d'habitation et enfin les 9-11 qui vont à Genolier.

Le Président soumet l'amendement de la minorité de la commission Ad hoc au vote de l'assemblée. L'amendement est refusé par 26 voix contre 12 et 5 abstentions.

Le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

#### Le Préavis N° 01/2015 est accepté par 23 oui, 13 non, 2 abstentions

#### 10. Préavis municipal No 02/2015

Demande de crédit de CHF 875'400.- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC-24-C-P, entre le quartier « Domaine Les Clyettes » et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès du quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier

- **M.** Le Syndic explique que la Cofin, dans son rapport, dit que le projet ne figure pas dans le programme d'investissements mais ce n'est pas le cas car il figure sur une autre dénomination « Réaménagements Petolière-Clyettes ».
- **M. Michel Pannatier** lit les conclusions du rapport de la Commission des Finances qui recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que présenté.
- **M.** Patrick Reithaar lit les conclusions de la Commission Ad hoc qui recommande l'acceptation du préavis, tel que proposé.

Mme Elvira Rölli dit ne pas voir de passage piéton entre le chemin des Clyettes et celui de la Petolière et demande s'il serait possible d'en envisager un. Elle demande également si on voit le cheminement piétonnier qui part du chemin des Clyettes jusqu'à la parcelle N° 825.

Mme Danielle Pasche répond qu'effectivement il n'est pas indiqué puisque la commune n'a qu'un tout petit bout de la parcelle. Concernant le passage piéton, il n'a pas été placé entre la Petolière et les Clyettes car il s'agit du carrefour où y a le plus d'accidents, qu'on ne peut pas le modifier mais que certains aménagements en bord de chaussée seront mis en place.

**Mme Elvira Rölli** dit qu'elle pensait que du fait que la vitesse serait diminuée de 80 à 50 Km/h il serait possible d'aménager un passage piéton.

**M.** Eric Jaquet demande à quoi sert le passage piéton entre le domaine des Clyettes et le chemin des Clyettes puisque un cheminement piétonnier est prévu pour descendre sur la gare de Le Muids. Il pense que des économies pourraient être faites en supprimant le bout de trottoir entre les deux chemins, de plus, il n'y a que quelques maisons.

**Mme Danielle Pasche** explique que s'il on supprime le bout de trottoir, on enfermerait les habitants du tronçon concerné alors que le but est de ramener tout le monde à un seul endroit pour traverser. Le trottoir a aussi une vocation de ralentisseur.

- **M.** Eric Jaquet dit que pour le trottoir qui amène au stand de tir, il y a un gros travail de déneigement qui entraine des coûts, pour très peu de personnes qui l'emprunte. Il dit avoir vu cet hiver, les employés communaux déneiger en giclant la neige sur la route alors que c'est formellement interdit
- M. Patrick Hübscher lit son intervention (annexe N° 4).
- **M.** Pierre Martin demande à quelle hauteur sera déplacé le panneau 50 km/h et quel coût cela représentera-t-il puisque en zone 50 km/h, l'entretien est au frais de la commune.
- **M. David Jaquet** demande s'il ne serait pas possible de mettre un passage piéton au niveau de la place à bois afin de pouvoir accéder à la déchetterie et permettre au promeneur de se rendre en sécurité dans les bois.

Mme Danielle Pasche répond qu'il faudra faire un choix car il n'est pas possible de démultiplier le nombre de passages piéton et dit que la Municipalité peut demander au voyer mais qu'elle n'a pas de pouvoir de décision et pense que ça va faire un peu beaucoup. Concernant l'intervention de M. Martin, Mme la Municipale dit que la demande du permis de construire pour le domaine des Clyettes était lié à la demande du voyer d'abaisser la vitesse à 50 Km/h, le quartier ayant une sortie directement sur la route cantonale. Le coût du déneigement cantonal sera effectivement à la charge de la commune dès la zone 50 km/h mais les banquettes herbeuses seront à la charge des propriétaires des terrains concernés. Mme Pasche s'excuse auprès de M. Hübscher et reconnaît qu'elle a envoyé le détail des coûts un peu tard à la Cofin. Le coût final du préavis pour le tronçon du Domaine des Clyettes-déchetterie est un peu plus élevé que celui des Clyettes-Stand de tir car il y a plus de talus au niveau des propriétés privées. On ne peut pas prendre le coût linéaire et le diviser par le nombre de mètre car il y a beaucoup de frais divers à prendre en compte (aménagement du trottoir, porte d'entrée etc..). Il ne faut oublier que la commune va toucher des subventions pour le revêtement phono absorbant, de plus, la Municipalité a bon espoir d'arriver à un montant final moins élevé que prévu, comme pour les deux autres préavis concernant l'aménagement de la route cantonale. La porte d'entrée sera elle, financée par le promoteur du domaine des Clyettes.

**M.** Patrick Hübscher demande quels sont les raisons du changement de plan du programme de sécurité routière et qu'est-ce qui a motivé ce changement pour préférer un autre projet beaucoup plus cher.

Mme Danielle Pasche explique qu'au moment de la présentation du plan de sécurité routière, il a été

dit que le planning n'était déjà plus d'actualité car il a fallu s'adapter aux divers projets de constructions dans la commune, qui pour certains, ont vu le jour plus rapidement que prévu. Elle explique qu'il n'y a, par exemple, plus d'urgence pour le virage du Bel-Horizon puisque pour le moment, le quartier du Pré de la Forge n'est pas à l'ordre du jour. Le tronçon vers le garage Rathgeb n'étant pas dans la zone 50 Km/h, il n'est pas à la charge de la commune. Il a aussi fallu tenir compte que lors de certains projets de construction, les promoteurs ont pris en charge une partie des travaux.

**M. Patrick Hübscher** demande si c'est parce que les promoteurs ont pris à leur charge une partie des travaux que la commune a mis certaines priorités ou s'il s'agit d'autre raison.

**Mme Danielle Pasche** répond que c'est parce qu'un plan de quartier allait voir le jour et que le voyer demandait de descendre la zone à 50 Km/h.

**Mme Louise Schweizer Bucher** est surprise de constater que le 50 Km/h soit déjà décidé alors que ça implique des coûts pour la commune et que les conseillers l'apprennent ce soir.

Mme Danielle Pasche explique qu'en 2005-2006, le canton a décidé de remettre les zones 50 Km/h à la charge des communes et passant d'un tronçon de 200 mètres à 2,7 Km, à l'époque, la commune avait fait recours auprès du Tribunal fédéral et avait été déboutée.

**M. Le Syndic** entend les craintes des divers conseillers mais souhaite attirer leur intention sur le fait qu'au quartier des Clyettes il y aura 34 logements, avec en moyenne 3 habitants par appartement et que ça ramènera environ CHF 360'000.- par année. Il ne faut pas prendre en compte uniquement les charges mais aussi ce que ça rapporte à la commune.

Mme Elvira Rölli lit le paragraphe N° 8 du préavis qui explique que les habitants de son quartier pourront se rendre en toute sécurité à la gare de Le Muids et dit qu'elle ne fera pas le détour pour tester le trottoir et le cheminement piétonnier.

**M. Eric Jaquet** dit que comme c'est un projet routier, comme toujours, on ne pourra rien y changer. Il dit être en faveur du projet mais contre le trottoir, le trouvant inutile. Par contre, il trouve très bien d'abaisser la zone à 50 Km/h et de faire payer le promoteur.

**M. Mathieu Ruchat** se demande s'il est vraiment nécessaire de refaire la bande de roulement et n'aime pas tellement le principe de construire des gouttes d'eau comme à Le Muids où on ne sait pas vraiment s'il faut s'arrêter ou non.

M. John Moorhead comprend la démarche opportuniste au vu de l'évolution du village et comprend aussi la nécessité d'investir dans les infrastructures pour les nouveaux habitants. Son souci est au niveau des montants investis pour les aménagements ainsi que le non-respect du planning des travaux. Il demande si les CHF 850'000.- supplémentaires demandés ce soir et non prévus dans le projet de sécurité routière de départ ne sont pas un peu élevés, il demande s'il ne serait pas possible de faire uniquement les travaux financés par le promoteur afin de sécuriser la sortie sur la route cantonale et demande s'il serait possible de faire des économies ailleurs.

**Mme Louise Schweizer Bucher** comprend qu'on ne puisse pas mettre des passages piétons partout et demande s'il ne serait pas possible de remonter celui prévu, à la hauteur du chemin des Clyettes puisque c'est un des carrefours les plus dangereux de la commune.

Mme Danielle Pasche répond que pour ce projet, on parle de la mobilité de tout un quartier. Les riverains ont été invités à une séance d'information afin d'éviter des oppositions pour des questions de malentendu et Mme la Municipale dit que les gens ont été plutôt contents de pouvoir imaginer se déplacer dans le village autrement qu'empruntant leur véhicule. Concernant le revêtement phonoabsorbant, il s'agit d'une mesure pour diminuer le bruit routier, comme expliqué lors du préavis pour le trottoir Clyettes-Stand de tir mais également afin d'anticiper l'augmentation de la circulation.

Mme Elvira Rölli pense que le trottoir est vraiment nécessaire pour la sécurité des riverains et cite l'exemple des enfants qui empruntent la route et coupe à travers champ pour arriver sur le chemin de la Prise. Elle dit que si on voulait pousser la sécurité encore plus loin, il faudrait faire le trottoir jusqu'au chemin de la Prise.

En l'absence d'autres commentaires, le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

## Le Préavis N° 02/2015 est accepté par 30 oui, 9 non, 3 abstentions

# 11. Préavis municipal No 03/2015

Demande de crédit de CHF 175'000.- pour les travaux de renforcement du mur de soutènement de la route sise au-dessus du lieu-dit Les Bioles

- **M. Patrick Hübscher** lit les conclusions du rapport de la Commission des Finances qui recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que proposé.
- **M. David Jaquet** lit les conclusions de la Commission Ad hoc qui recommande l'acceptation du préavis, tel qu'amendé afin de diminuer la somme de CHF 40'0000.- par le biais de solutions moins chères.

**Mme Sylviane Dewarrat** demande si les caisses de soutènement en bois ne pourrissent pas et comment elles se présentent.

M. David Jaquet explique avoir trouvé un bureau d'ingénieurs genevois qui fait ce genre de travaux et que d'après eux, la partie extérieure de la caisse se trouvant contre le talus, va effectivement pourrir mais que ce qui ce passe dessous est aussi solide que des Gabions.

**Mme Sylvianne Dewarrat** dit que si la partie extérieure va pourrir, on va devoir dans quelques années, redemander un crédit pour les remplacer.

**M. David Jaquet** explique que lors de la pose de caissons de bois, la pente est plus douce et que sur la surface extérieure, la végétation plantée finit par tenir la terre où le bois pourri et évite que ça s'effondre.

Mme Danielle Pasche explique la solution des caissons de bois a été écartée par la Municipalité car il faut un ingénieur qui valide ce genre de travaux et que pour Les Bioles il s'agit de construire un mur de soutènement d'une hauteur entre deux et quatre mètres, sur quarante de long. Le mur devra supporter le passage de camions de 40 tonnes et non pas soutenir un simple talus. Après renseignements pris auprès du voyer, il n'a pu lui fournir qu'une seule adresse d'ingénieur qui propose ce genre de travaux. Si on utilise du bois, il faut utiliser du mélèze simple ou traité et ce n'est pas l'arbre le plus courant dans les forêts d'Arzier-Le Muids mais qu'il faudrait prendre en compte la coupe et le transport de ce bois. L'avantage du mur en pierre est qu'on peut utiliser celles qui sont dans le mur et à l'aide d'une concasseuse on les réduits et ont les remets. Le bureau d'ingénieur choisi par la commune a des références dans ce genre de travail et pourra fournir une garantie. Concernant le délai, la fenêtre temps est très limitée car la route va devoir être fermée et les travaux devront être effectués entre la fonte des neiges et la montée des vaches à l'alpage.

- **M.** David Jaquet n'est pas contre le mur en Gabions mais dans un but d'économie, souhaitait trouver une solution qui pourrait être un peu moins cher. Le mélèze est préféré à d'autres essences de bois pour ce genre de travaux car il est résistant et plus imputrescible à l'air et au sol mais certaines études montrent que le sapin est également résistant à l'eau et à la terre.
- **M. Eric Jaquet** explique que son fils a fait son apprentissage à Arzier comme forestier-bûcheron, en 2005 et qu'à cette époque déjà, le tuyau était déboité, que l'eau coulait et lavait le mur. Il se demande si on n'aurait pas pu faire quelque chose plus tôt pour éviter que le mur ne s'écroule. M. Jaquet propose de contrôler tous les autres tuyaux qui passent sous les routes de la commune et de les entretenir plus régulièrement afin d'éviter ce genre de coûts.

Mme Danielle Pasche reconnaît qu'il faudrait contrôler plus régulièrement les tranchées.

**M. Mathieu Ruchat** serait intéressé d'accepter l'amendement présenté par la Commission Ad hoc par contre, il faudrait qu'elle puisse rapidement fournir les informations nécessaires afin que lors du prochain Conseil, la Municipalité puisse revenir avec un nouveau projet car le temps est très limité.

Mme Danielle Pasche dit que nous sommes le 16 février et que son préavis devrait être prêt pour le 28 et que le temps est beaucoup trop court. Il est impossible pour elle de contacter les personnes concernées, de faire de nouvelles études et même d'accéder au lieu-dit en temps de neige.

**M.** Le Syndic dit n'être pas certain que la solution bois soit effectivement moins chère sans une étude faite par un ingénieur du bois.

**Madame Véronique Andrey** dit que de monter une concasseuse aux Bioles a certainement un coût et qu'il n'est pas mentionné dans le préavis et que l'entreprise genevoise dont M. Jaquet parle a l'habitude de ce genre de travaux de bois le long des ruisseaux etc..

**M. Philip Esseiva** ne comprend pas qu'un bureau d'ingénieur genevois puisse dire, sans s'être rendu sur place, que ça coûter CHF 20'000.- moins cher.

Madame Loredana Leoni demande, si en cas d'acceptation de l'option bois, ce qu'il faudrait faire des cailloux qui sont sur place, devraient-ils être déblayés. Si oui, il faudra encore compter les coûts de déblayement.

**M. David Jaquet** explique que l'ingénieur, pour la solution bois, lui a fourni une estimation de prix de CHF 600.- par mètre carré de mur, pour un coût d'environ CHF 135'000.- ; les cailloux seraient utilisés pour être placés à l'intérieur, sous la hanse.

**M. Denis Berger** demande si la commune a prévu des installations de sécurité pour délimiter le bord du mur afin d'éviter d'éventuels accidents lors par exemple, de croisement de véhicules.

**Mme Danielle Pasche** répond que le mur actuel n'est pas sécurisé mais que si une barrière est souhaitée, il serait possible de profiter des travaux pour en poser une.

En l'absence d'autres commentaires, le Président soumet l'amendement au vote de l'assemblée. L'amendement est refusé par 21 voix contre 9 et 8 abstentions.

Le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

### Le Préavis N° 03/2015 est accepté par 33 oui et 3 non, 5 abstentions

#### 12. Divers et propositions individuelles

**M.** Eric Jaquet lance un clin d'œil à M. Morel concernant les armoiries du CCE qui figurent sur la photo parue dans la Feuille des Avis officiels alors qu'en vrai elles n'y sont toujours pas.

M. Patrick Weber informe l'assemblée qu'une nouvelle association a vu le jour dans la commune sous le nom de Citoyens d'Arzier-Le Muids et qui a pour but de promouvoir une politique communal fondée sur le respect des lois, l'objectif majeur étant d'assurer la prospérité de la commune et le bien-être de ses habitants et d'échanger sur les dossiers communaux. L'association est ouverte à tous les citoyens et citoyennes de la commune, ils peuvent se renseigner auprès du comité composé de MM. Eric Jaquet, Pierre Martin, Jean-David Pletscher et Patric Weber, Président.

# 13. Annonce de préavis futurs.

**M. Le Syndic** annonce les préavis municipaux qui seront soumis au Conseil lors de la séance du 30 mars 2015: - rénovation de l'immeuble Grange N° 6 à Le Muids, - octroi d'un droit de superficie à une Fondation pour la construction de logements d'utilité publique.

Il n'y a plus de question ni de commentaire. Le Président clôt la séance.

La séance est levée à 23:00

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Arzier - Le Muids du 16 février 2015
---

Le Président Nicolas Ray	La secrétaire suppléante Christelle Trombini